canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

FÉVRIER 2023

RC-MOT
(22_MOT_44)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Florence Gross et consorts - Pénurie de personnel infirmier en EMS/EPSM : une mesure incitative nécessaire

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 décembre 2022.

Présent·e·s : Mmes Claire Attinger Doepper (en remplacement de Sandra Pasquier), Florence Bettschart-Narbel (en remplacement de Philippe Miauton), Géraldine Dubuis (en remplacement de Rebecca Joly), Sylvie Podio (présidence), Chantal Weidmann Yenny. MM. Alexandre Berthoud (en remplacement de Josephine Byrne Garelli), Sébastien Cala, Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Gérard Mojon, Olivier Petermann, Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mmes Josephine Byrne Garelli, Sandra Pasquier, Rebecca Joly. M. Philippe Miauton.

Représentantes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Virginie Spicher, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Teresa Gyuriga, Infirmière cantonale.

La commission remercie M. Frédéric Ischy, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, pour la rédaction des notes de séance.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motion propose une mesure dans le cadre du premier volet de mise en place de l'initiative fédérale relative aux soins infirmiers forts, volet consacré à la formation et pour lequel la Confédération octroiera des montants aux différents cantons. La mesure proposée vise principalement les EMS (établissements médico-sociaux) et les EPSM (établissements psycho-sociaux médicalisés) qui vivent aujourd'hui une forte pénurie de personnel soignant et, notamment, de personnel infirmier. Si une de ces institutions souhaite accueillir des étudiant-e-s infirmiers-ères en stage obligatoire pour ces derniers-ères, l'établissement doit disposer des compétences d'infirmiers-ères ayant obtenu le Certificat d'études avancées (CAS) de praticien-ne formateur-trice. Ce CAS n'est pas onéreux ; là n'est pas le problème pour les institutions qui peuvent financer cette formation à leurs collaborateurs-trices. La difficulté réside dans le temps que prend cette formation, soit 25 jours sur 12 mois, alors qu'une pénurie de personnel infirmier fait justement rage et qu'il est compliqué pour les établissements de se passer même quelques jours des services de leurs collaborateurs-trices.

Les EMS et EPSM sont désireux de former beaucoup plus, de pouvoir accueillir beaucoup plus les stagiaires, afin que les infirmiers-ères diplômé-e-s s'orientent davantage vers les EMS et EPSM. C'est le but visé par la motion, rédigée de manière large, aucune solution toute faite apparaissant en l'état (financement d'un-e infirmier-ère remplaçant-e pendant 25 jours, création d'un pool infirmier étatique en mesure de procéder aux remplacements dans les différents établissements, etc.).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le DSAS et la DGS accueillent favorablement la motion dont le contenu s'inscrit clairement dans les travaux en cours de l'infirmière cantonale. La cheffe du DSAS propose que le Conseil d'État réponde à la motion dans le cadre du plan global qu'il entend déployer en lien avec la mise en place de soins infirmiers forts.

L'infirmière cantonale confirme l'importance des stages et de leur qualité, en réponse aux besoins de santé et à l'offensive de formation. A ce titre, l'encadrement des stages doit être digne de ce nom, avec des praticien-ne-s formateurs-trices en mesure de répondre aux besoins sur le terrain. Au demeurant, dans le cadre du premier volet (offensive de formation) de l'application de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts, un groupe de travail de la DGS et de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) est en place depuis juin 2022. L'initiative touche aux stages et à la rémunération des stagiaires mais également à l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s ainsi qu'à leur rémunération.

Au niveau du canton, un programme de lutte contre la pénurie du personnel dans le domaine des soins et de la santé est en train d'être mis en place, avec un volet formation (aspects quantitatif et qualitatif), conditions d'apprentissage, augmentation du nombre d'étudiant-e-s, renforcement de l'attractivité des professions des soins et de la santé, fidélisation des professionnel-le-s ainsi que promotion des professions des soins et de la santé. Ce programme se déploie à travers tout un dispositif constitué d'une délégation du Conseil d'État. L'idée est de disposer d'un chapeau qui intègre l'ensemble des démarches nécessaires en regard notamment des soins infirmiers. Toutes les institutions et partenaires du Canton sont représentés au niveau d'un comité stratégique afin de pouvoir engager à terme un train de mesures. Au niveau de l'initiative fédérale, l'application de l'offensive de formation, qui touche aux stages, se profile pour juillet 2024. Dans l'intervalle, la réflexion se déroule pour poser les besoins du canton de Vaud.

4. DISCUSSION GENERALE

La Confédération va sans doute débloquer au total 1 milliard sur 8 ans. L'octroi de la part dévolue à chaque canton est-elle liée à l'existence d'un programme cantonal spécifique ou non ?

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) travaille encore sur l'ordonnance d'application concernée. Les montants et leur clé de répartition ne sont pas clarifiés du tout. Il est pour l'instant impossible de dire que le Canton de Vaud recevra telle somme. Il se profile que les cantons devront présenter un projet en partenariat avec l'OFSP pour obtenir les fonds fédéraux.

La cheffe du DSAS précise que la députation vaudoise à Berne pourrait être actionnée dans ce dossier. En effet, des craintes se font jour que les cantons plutôt bons élèves en matière de soutien aux soins infirmiers (dont Vaud fait partie) soient défavorisés, les incitatifs financiers de la Confédération étant dirigés prioritairement vers les cantons peu actifs jusque-là dans le domaine. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) va se positionner sur la question.

Dans la mesure où un programme cantonal de soutien aux soins infirmiers est déjà en cours d'élaboration, un-e commissaire se demande si la forme de la motion, plutôt que du postulat, ne viendrait pas contrecarrer l'action du Conseil d'État en la matière. L'infirmière cantonale assure que la motion va dans le même sens que les démarches entreprises par le Conseil d'État et peut tout à fait y être intégrée. À ce titre, des réflexions sont déjà en cours sur les modalités (répartition temporelle) du CAS de praticien-ne formateur-trice.

Un-e commissaire affiche son soutien explicite à la motion visant une intervention étatique bienvenue sur un élément spécifique important.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Morges, le 5 février 2023.

La présidente
(Signé) Sylvie Podio